



RISQUE JURIDIQUE...

... quelles responsabilités ?

D'après l'arrêté du 10 mai 2000, il est donc obligatoire d'utiliser des produits blancs et jaunes certifiés sur la chaussée.

Dans les collectivités, c'est l'élu qui est garant du respect des lois.

Ses responsabilités civile et pénale peuvent donc être engagées lors d'une plainte ou d'un accident.

Il est donc fondamental de pouvoir se justifier du respect de la réglementation.



CONTACT



Syndicat des Equipements de la Route

SYNDICAT DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

9, rue de Berri – 75008 Paris

Tél. : 01 44 13 34 64 – Fax : 01 42 25 89 99

ser@ser.eu.com

www.ser-info.com



ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

La liste des produits certifiés NF est disponible sur :

www.ascquer.fr



Syndicat des Equipements de la Route

L'UTILISATION DES PRODUITS DE MARQUAGES CERTIFIÉS



ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE



RÉGLEMENTATION...

... des produits de marquage

Selon l'arrêté du 10 mai 2000 :
Article 2 : « *Tout produit de marquage de chaussées ne peut être utilisé sur lesdites voies que s'il fait l'objet d'une attestation de conformité à des exigences techniques de sécurité et d'aptitude à l'usage selon l'un des deux modes désignés à l'article 4 (...).* »

C'est-à-dire que tous les produits de marquage blanc et jaune appliqués sur la chaussée doivent être certifiés.

Cependant de plus en plus de produits non certifiés sont commercialisés en France. Soyez vigilants.

- Pourquoi utiliser des produits certifiés plutôt que des non certifiés ? Quels sont les avantages ?
- Et quels sont les risques juridiques encourus à ne pas utiliser des produits certifiés ?
- Comment savoir qu'un produit est certifié ?



PRODUITS CERTIFIÉS...

... c'est un gage de qualité, de sécurité et de durabilité

Selon l'arrêté du 10 mai 2000 :
Article 3 : « *Ces exigences techniques de sécurité et d'aptitude à l'usage sont présumées satisfaites pour les produits conformes aux spécifications définies dans les normes mentionnées à l'annexe I du présent arrêté, qui ont satisfait, après essais de type, à des performances minimales imposées. Ces performances, fixées à l'annexe II du présent arrêté, sont spécifiées par référence à des valeurs minimales ou à des classes définies dans certaines de ces normes.* »

Les produits sont donc évalués au plus juste grâce à un test en conditions réelles sur le site de certification ouvert à la circulation. Les produits vont alors subir les conditions climatiques changeantes (pluie, neige, gel, dégel...) ainsi que la circulation (voitures, poids lourds...).

La certification NF Équipement de la Route **garantit la sécurité des usagers** grâce à des marquages routiers performants et durables.



COMMENT SAVOIR...

... qu'un produit est certifié ?

Selon l'arrêté du 10 mai 2000 :
Article 4 : « *Sont considérées comme preuves de conformité à ces exigences techniques, en fonction du mode d'attestation de conformité appliqué, la présence sur les produits ou les emballages de la marque nationale NF (...)* »

Pour être utilisable en France, un produit de marquage doit obligatoirement comporter sur son étiquette la marque NF, preuve de sa conformité.

Une étiquette avec le logo NF Équipements de la Route



N'achetez pas de produit sans ce label, vous n'avez pas le droit de l'appliquer.